



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5676

Projet de loi relatif à la construction d'un nouvel Hôtel de la Justice de Paix à Esch-sur-Alzette

Date de dépôt : 06-02-2007

Date de l'avis du Conseil d'État : 24-04-2007

Auteur(s) : Monsieur Claude Wiseler, Ministre des Travaux publics

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
13-07-2007	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
06-02-2007	Déposé	5676/00	<u>5</u>
24-04-2007	Avis du Conseil d'Etat (24.4.2007)	5676/01	<u>30</u>
07-06-2007	Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) :	5676/02	<u>33</u>
03-07-2007	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (03-07-2007) Evacué par dispense du second vote (03-07-2007)	5676/03	<u>40</u>
31-12-2007	Publié au Mémorial A n°132 en page 2364	5657,5676,5677,5678	<u>43</u>

Résumé

N° 5676

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2006 – 2007

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'un nouvel Hôtel de la
Justice de Paix à Esch-sur-Alzette

Le bâtiment situé place de la Résistance qui abrite actuellement les locaux de la Justice de Paix à Esch-sur-Alzette fut construit en 1955/56. A cette époque, la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette comptait deux juges de paix et trois greffiers. Après le vote de la loi du 11 août 1993 portant augmentation du taux de compétence des justices de paix, les effectifs de la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette ont augmenté à six juges de paix, sept greffiers et trois employé(e)s, pour se situer actuellement à dix juges de paix, onze fonctionnaires et huit employé(e)s.

Cette évolution ayant rendu les lieux trop exigus nonobstant les réaménagements intérieurs successifs, l'Etat a pris en location, depuis décembre 2003, trois étages dans un immeuble résidentiel à quelque 250 mètres du bâtiment principal, avec tous les inconvénients pour le service public de la Justice qu'une telle séparation des locaux comporte.

En considération du développement précité, de l'augmentation de la population et du nombre croissant des entreprises du ressort de la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette, la construction d'un nouveau bâtiment répond aux nécessités administratives et organisationnelles d'une Justice moderne, adaptée aux normes de travail actuelles et de sécurité élémentaire.

La construction étant d'une certaine envergure, ce bâtiment doit comporter en outre des lieux adéquats et décents permettant le fonctionnement des services du SCAS (protection de la jeunesse, exécution des peines, aides aux victimes et médiation) et, dans un avenir proche, un point d'appui pour le centre de médiation et le service d'accueil du Barreau.

Les dépenses prévues pour la construction visée s'élèvent au montant total maximum de 14 millions d'euros à l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2006. Ce coût n'englobe pas d'éventuels frais d'acquisition du terrain destiné à l'implantation du projet.

5676/00

N° 5676
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'un nouvel hôtel de la
Justice de Paix à Esch-sur-Alzette**

* * *

(Dépôt: le 6.2.2007)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (29.1.2007)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs	2
4) Exposé technique.....	3
5) Plans.....	17
6) Devis estimatif.....	23
7) Fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels.....	24

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre des Travaux Publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la construction d'un nouvel hôtel de la Justice de Paix à Esch-sur-Alzette.

Palais de Luxembourg, le 29 janvier 2007

Le Ministre de Travaux Publics,

Claude WISELER

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'un nouvel Hôtel de la Justice de Paix à Esch-sur-Alzette.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le total de EUR 14.000.000.- EUR. Ce montant correspond à la valeur 625,70 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er avril 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, le budget est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi se situe dans le droit fil de la loi du 6 avril 1999 relative à la construction d'une Cité judiciaire au plateau Saint-Esprit à Luxembourg.

L'exposé des motifs de ladite loi retient:

„.... l'institution judiciaire constitue l'un des trois pouvoirs constitutionnels de l'Etat et ce pouvoir, pour remplir sa mission, doit disposer d'une infrastructure et d'un emplacement correspondant à sa fonction et à son rôle dans l'Etat ...“

En conséquence, le présent projet de loi répond aux nécessités d'une justice moderne et met en place une infrastructure adaptée aux normes de travail et d'hygiène actuelles qui garantit l'installation des effectifs pour une durée appréciable.“ (Doc. parlem. 4460, pages 2 et 3)

Le Gouvernement entend de même garantir aux justiciables du ressort de la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette un accueil dans un bâtiment fonctionnel répondant à leurs besoins.

Le bâtiment abritant actuellement les locaux de la justice de paix sis place de la Résistance à Esch-sur-Alzette fut construit en 1955/1956 par la Ville d'Esch-sur-Alzette pour deux juges de paix et trois greffiers.

L'article VII de la loi du 12 avril 1972 portant réorganisation des justices de paix dispose que dorénavant les locaux des justices de paix de Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch sont fournis par l'Etat, qui par la suite conclut un contrat de bail avec la Ville d'Esch-sur-Alzette qui reste propriétaire du bâtiment construit en 1955/1956 et inauguré au mois de juillet 1956 au cours des festivités à l'occasion du Cinquantenaire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Après le vote de la loi du 11 août 1993 portant augmentation du taux de compétence des justices de paix, la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette compte six juges de paix, sept greffiers et trois employés et il faut se rendre à l'évidence que le bâtiment est devenu trop exigu, nonobstant les aménagements intérieurs successifs. Déjà en 1961, la salle d'attente destinée aux témoins fut transformée en un bureau pour le greffe de sorte que les témoins doivent attendre leur tour dans la cage d'escalier.

En plus le bâtiment ne répond pas aux normes de sécurité élémentaires, ne comptant notamment aucune issue de secours.

Dès lors le principe de la construction d'un nouveau bâtiment est retenu dès 1993. A la demande du Ministre de la Justice ce bâtiment doit être suffisamment spacieux pour arbitrer quinze juges de paix, les salles d'audience et salles d'enquête ainsi que le personnel correspondant à ce nombre de juges de paix.

Le collège des bourgmestre et échevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette propose le site place Norbert-Metz, sis au centre de la ville dans l'axe Hôtel de Ville – Technopole Schlassgoart.

Ce site recueille l'assentiment des magistrats, greffiers et employés de la justice de paix.

Après de nombreuses réunions préparatoires auxquelles participent les représentants des services concernés de l'Etat et de la Ville d'Esch-sur-Alzette ainsi que des autorités judiciaires, une étude de faisabilité est élaborée.

Par la suite le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette vote un projet d'aménagement particulier adapté au présent projet de loi.

A partir du 15 septembre 2003 la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette compte dix juges de paix, dix greffiers, huit employé(e)s et un concierge.

A partir du 1er décembre 2003 l'Etat est obligé de prendre en location trois étages dans un immeuble résidentiel sis 39, rue des Boers à Esch-sur-Alzette à quelque 250 mètres du bâtiment principal, pour y aménager des bureaux destinés aux juges de paix. Les greffiers et employés, devant assurer le contact avec les justiciables, restent dans le bâtiment principal, avec tous les inconvénients pour le service public de la Justice qu'une telle séparation comporte.

Depuis la première réunion préparatoire des parties concernées – Justice, Administration des Bâtiments Publics, Ville d'Esch-sur-Alzette – qui s'est tenue le 18 mai 1993, le nombre des magistrats de la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette est passé de 5 à 10, celui des fonctionnaires de 6 à 11 et celui des employé(e)s de 3 à 8, de sorte que le chiffre de 15 magistrats cité ci-dessus est tout à fait raisonnable, surtout que le développement du site Belval entraînera une forte augmentation tant de la population que du nombre des entreprises du ressort de la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette, faisant prévoir une augmentation corrélative du nombre des affaires de cette juridiction, ayant nécessairement un effet sur le nombre de ses effectifs.

En outre, il importe de prévoir des lieux adéquats et décents pour permettre le fonctionnement des services du SCAS (protection de la jeunesse, exécution des peines, aides aux victimes et médiation) étant donné que le parquet général entend développer ces services aussi bien à Esch-sur-Alzette qu'à Diekirch. D'autre part dans un futur proche, aussi bien le centre de médiation que le service d'accueil du Barreau devraient pouvoir disposer d'un point d'appui dans le bâtiment à construire.

La construction du nouveau bâtiment projeté revêt dès lors une urgence certaine.

*

EXPOSE TECHNIQUE

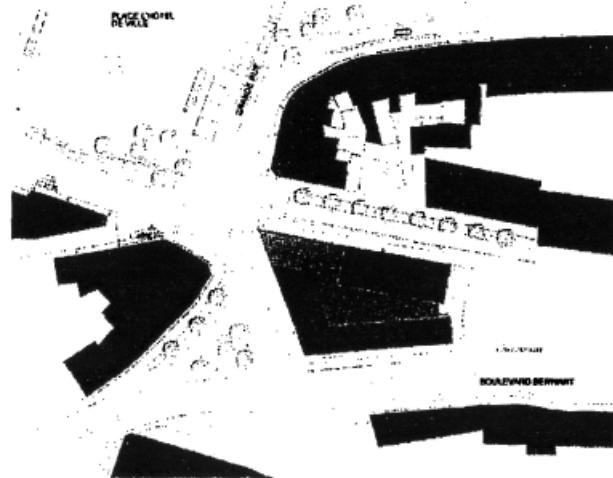
1. ANALYSE URBANISTIQUE

Contexte urbanistique

La Ville d'Esch-sur-Alzette se trouve dans une phase de grands changements urbains. Les anciennes structures industrielles devenues vétustes représentent un potentiel énorme pour le développement de la ville.

En effet, de nombreux projets ambitieux sont en cours de réalisation ou de planification. tels que Esch-Belval ou le Domaine du Schlassgoart pour ne citer que les projets majeurs, reliant ainsi au tissu urbain existant les anciens sites industriels isolés en leur conférant un caractère propre aux quartiers urbains, les intégrant ainsi pleinement à la structure préexistante de la ville.

Un premier projet voit le jour autour du site du Schlassgoart, à l'entrée de la ville. L'aménagement de l'ancien parc du château de Berwart en business parc, associant logements et lieux de travail, s'inscrit dans ce concept de revalorisation de la ville d'Esch-sur-Alzette. Cette extension vers le Nord qui induit une réorganisation du réseau routier ainsi qu'une restructuration du bâti existant, permettra de clarifier cette zone actuellement illisible. Le futur Hôtel de la Justice de Paix trouve naissance au confluent d'anciennes structures (centre-ville, rue de l'Alzette) et de nouveaux développements du domaine Schlassgoart. Ainsi le projet s'inscrit-il dans le contexte d'une réflexion urbaine globale et constituera une première clé de voûte dans le développement de la ville d'Esch-sur-Alzette.



Situation

Le bâtiment est implanté à la limite sud du nouveau boulevard Berwart et à l'ouest attenant à la rue de l'Alzette et à la place de l'Hôtel de Ville.

Par sa situation, le nouveau bâtiment de la Justice de Paix forme un lien entre le Schlassgoart et la Place de l'Hôtel de Ville, noyau central de la ville.

Soulignée par un grand auvent, l'entrée principale du bâtiment de la Justice de Paix se trouve dans le coin nord-ouest et fait le lien avec ce noyau de la ville.

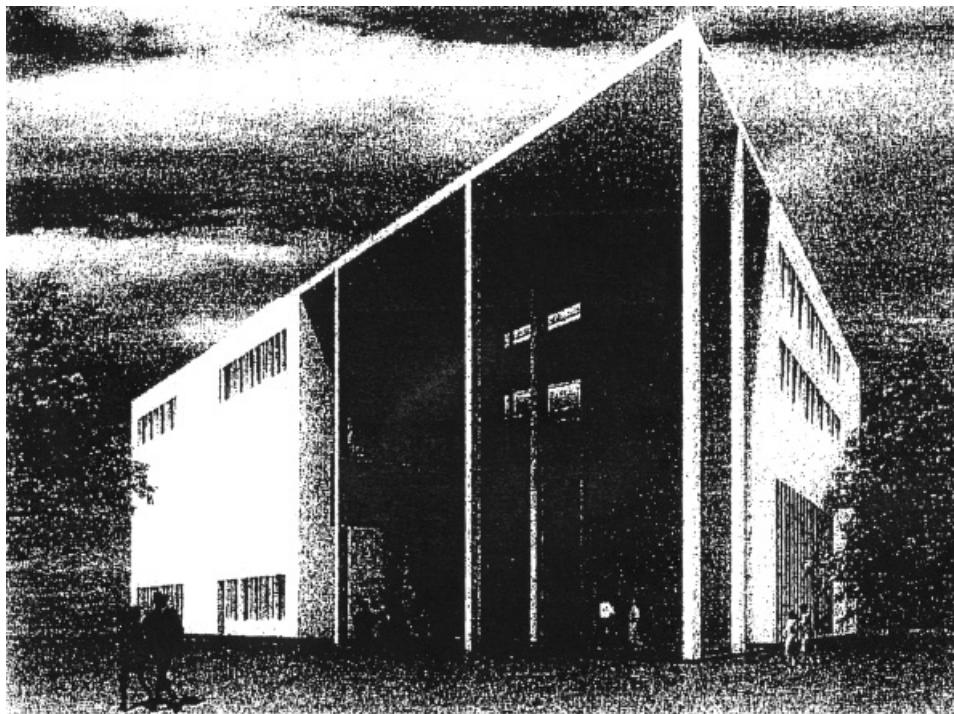
A deux pas de la gare, l'édifice est desservi par le réseau des transports en commun.

*

2. ANALYSE ARCHITECTURALE

2.1. Volumétrie

Il s'agit d'une structure cubique se développant autour d'un atrium central couvert. Ce cube possède une large ouverture au nord-ouest en direction de l'Hôtel de Ville se trouvant en face. L'entrée principale ainsi créée est prononcée par un grand auvent.



2.2. Agencement intérieur

La structure interne du bâtiment se divise en parties publiques, semi-publiques et closes. Au rez-de-chaussée et au premier étage se trouvent les salles de séances, les salles d’instructions ainsi que le service de consultations et les installations sanitaires accessibles au public. Des cloisons vitrées avec contrôle d'accès séparent la zone destinée aux collaborateurs judiciaires du domaine public. Les bureaux des juges et greffiers se trouvent aux 2e et 3e étages et ne sont pas accessibles au public.

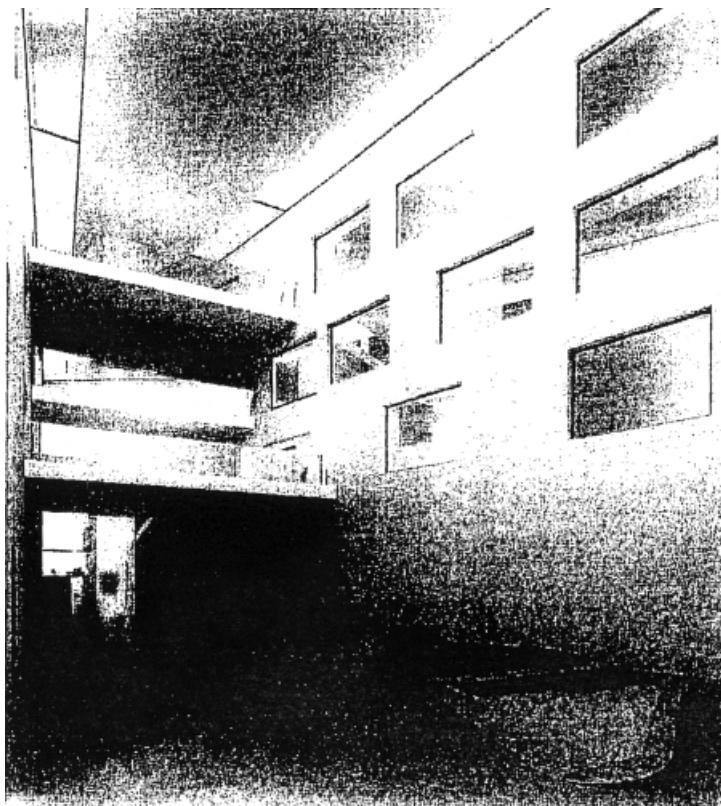
2.3. Distribution

Le foyer au rez-de-chaussée sert de zone centrale pour le bâtiment, point de départ de son aménagement vertical d'où partent l'ascenseur et l'escalier principal. Une large bande vitrée au-dessus de l'atrium permet un bon ensoleillement de l'espace central du bâtiment.

Deux cages d'escalier de secours dans les ailes nord et sud font partie de l'aménagement interne non public et mènent directement vers l'extérieur.

Aux étages supérieurs la répartition partant de l'escalier principal par des galeries communicantes dans les deux parties du bâtiment garantit l'accès vers les couloirs, autour desquels les différents bureaux sont aménagés.

Afin de garantir un usage séparé des parties publiques et fermées, les portes de communication et les ascenseurs seront munis de systèmes de reconnaissance électronique (contrôle d'accès).



2.4. Façade

La façade du bâtiment sera réalisée en plaques de béton en fibre avec aération au verso et isolation thermique de 18 cm d'épaisseur.

Par la confection similaire des façades intérieures et extérieures, les corps de bâtiment monolithiques agencés autour de l'atrium public seront mis en valeur.

Des extraits du „Code civil“ ou de la „Charte des droits de l'homme“ apposés par le sablage sur les plaques ajoutent une dimension supplémentaire à la communication avec l'observateur et donnent une précision sur l'utilisation et le rôle du bâtiment.

La salle de séances, comme partie principale du bâtiment, prolonge la façade de l'extérieur au rez-de-chaussée par une alternance de piliers et d'ouvertures de fenêtres et empêche ainsi la vue directe de l'extérieur.

Les deux salles d'audience au 1er étage sont orientées avec leur grande surface vitrée vers la rue de l'Alzette respectivement du Domaine Schlassgoart.

Dans la partie des bureaux, des bandes vitrées permettent un aménagement flexible.

2.5. Matériaux

Revêtements de sols

Des sols en béton couleur „terrazzo“ sont prévus dans toutes les zones. Le sol en béton est fabriqué de gravier de la Moselle, il obtient par sa structure optique un aspect de pierre naturelle et noble.

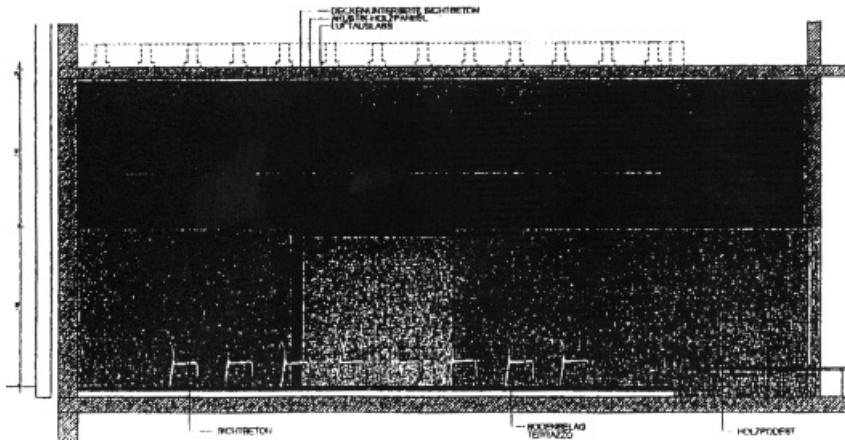
La surface du béton se caractérise par une extrême robustesse et s'adapte à tous les domaines par les différents traitements du béton (poli, imprégné, ...).

Un autre aspect important du sol en béton est sa masse statique, qui s'adapte aux variations de température.

Vu des galeries supérieures, l'atrium sera aéré et allégé par des surfaces monochromes de couleurs différentes qui lui donnent un aspect dynamique et vivant.

L'aspect global, dominé par des nuances subtiles, reflète une atmosphère de calme et de paix.

Tous les escaliers consisteront en marches angulaires en terrazzo, dont la couleur harmonise avec le sol en béton.



Revêtements de murs et de plafonds

Les couloirs donnant sur l'atrium seront de couleurs différentes. Ceci engendre un jeu de couleurs et de tons alternant et changeant entre les couloirs et les deux ailes administratives.

Dans les bureaux le blanc dominera sur les murs et plafonds.

La façade est contrastée par des armoires encastrées d'un côté dans les couloirs, qui seront recouverts de dalles acoustiques.

Dans les salles de justice, les murs en béton vu lisse domineront.

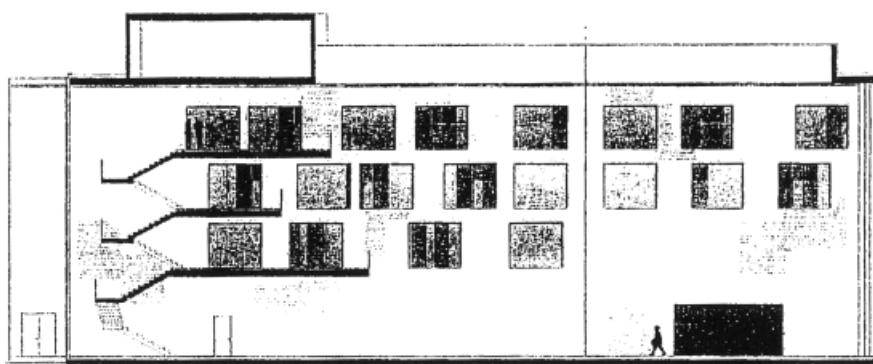
Le choix très soigneux du calpinage de coffrage donnera aux murs des structures fines et légères.

L'aspect de la grande salle de justice est marqué par les dalles en forme de „phi“ qui se prolongent le long de la façade, et c'est ainsi que la particularité de cette salle est également articulée vers l'extérieur.

Des panneaux acoustiques en bois seront fixés aux murs et les bouches d'aération seront intégrées dans ces panneaux.

Les antichambres des petites salles de justice seront lambrissées.

La bibliothèque au 3e étage sera adaptée au style du bâtiment, les étagères pour les livres étant encastrées dans les murs.



*

3. ANALYSE CONSTRUCTIVE

3.1. Construction

Le bâtiment est constitué d'une structure (murs, piliers) en béton armé.

Les façades extérieures et intérieures (atrium) seront parées d'un revêtement en plaques de béton en fibre. Si la structure portante de la façade extérieure est surtout formée de blocs/murs en béton armé, la structure de la façade intérieure sera formée de piliers et de poutres, rendant la structure portante visible et permettant ainsi de plus larges ouvertures. Les dalles seront réalisées en béton armé, les cloisons de séparation intérieures en gyproc. La toiture est formée par une toiture plate légèrement inclinée.

La structure de l'immeuble projeté est principalement constituée d'éléments porteurs en béton armé présentant une résistance au feu de 90 minutes (F90).

La tour „ascenseur“ sera réalisée en structure métallique.

Le bâtiment possède ses propres noyaux de contreventement en béton armé, constitués par les cages d'escalier, gaines d'ascenseur et gaines techniques.

Etant donné la présence de la nappe phréatique et sa variation altimétrique possible, la réalisation du sous-sol par rapport à l'avant-projet sommaire a été écartée afin d'éviter toutes altérations liées aux infiltrations possibles des locaux techniques et principalement des archives.

De plus, dans ce contexte, un blindage des fouilles n'est plus à envisager afin de stabiliser les voiries juxtaposées. L'interaction avec l'ouvrage hydraulique (Alzette canalisée) situé le long de la façade nord sera également limitée.

Cette option permettra d'éviter également le rabattement de la nappe phréatique en cours de chantier, situation néfaste pour les constructions avoisinantes.

3.2. Fondations

Une étude géotechnique spécifique au projet a été réalisée afin de définir, de façon optimale, le mode de fondations à réaliser. Celle-ci a fait ressortir l'opportunité de réaliser des fondations profondes sur pieux en béton armé.

3.3. Murs, poutres et colonnes

Les voiles des murs intérieurs et noyaux de contreventement (cage d'escalier et gaines techniques) seront constitués de béton armé soit coulés en place, soit partiellement préfabriqués à l'aide d'un coffrage collaborant (prémurs) sauf pour les noyaux de contreventement qui seront d'office coulés en place.

Les façades (murs porteurs extérieurs) seront également composées de voiles en béton armé.

Certains murs porteurs extérieurs seront exécutés en „voile poutre“ en béton armé, ceci afin de réaliser le transfert des charges suite à une modification d'implantation des éléments porteurs liée principalement à la conception de l'ouvrage.

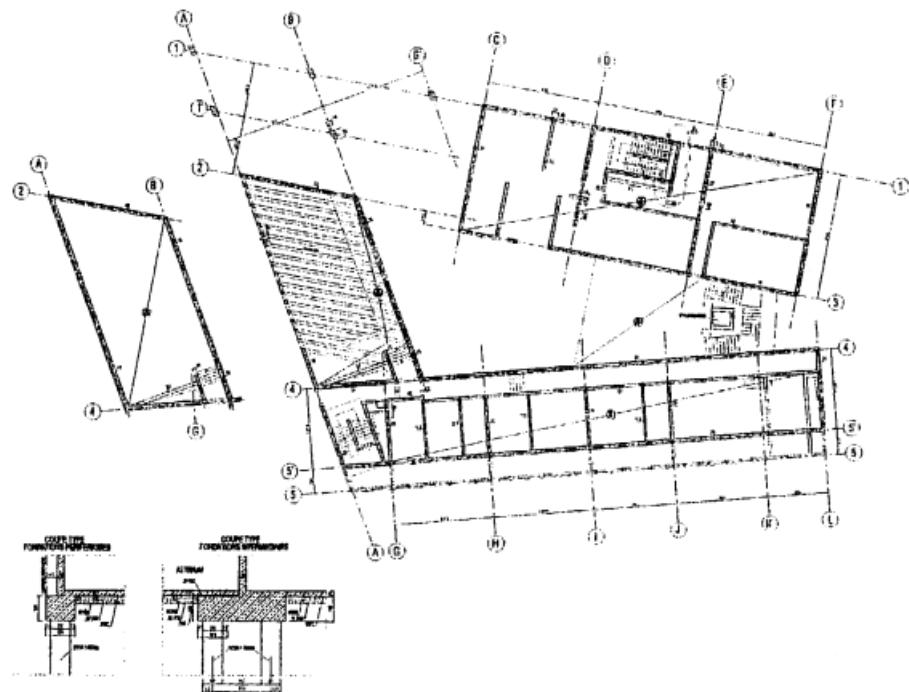
Les colonnes seront sur l'ensemble du projet en béton armé, coulées sur place ou en construction mixte „béton-acier“.

3.4. Dalles

Les dalles constituées de béton armé, renforcées par des sous-poutres ou des sur-poutres seront coulées en place, soit partiellement préfabriquées à l'aide d'un coffrage collaborant en fonction de la faisabilité et de la finition architecturale (prédalles).

Les dalles auront des épaisseurs qui varieront de 28 à 36 cm en fonction des portées.

Dans la grande salle d'audience, un plancher intermédiaire de support des équipements techniques sera créé par la construction d'un réseau de poutres avec une galerie d'accès latérale.



*

4. ANALYSE TECHNIQUE

Durant la phase de planification APD, le maître d'ouvrage a décidé d'accorder un caractère-pilote au concept énergétique du projet. En conséquence, une configuration technique particulière des installations est nécessaire afin de résoudre cette tâche de façon optimale.

Le projet est ainsi basé sur des données techniques et recommandations similaires à celles qui ont donné lieu au concept des „lycées à utilisation rationnelle de l'énergie“.

Une attention plus particulière a été portée aux points suivants:

- une isolation de l'enveloppe du bâtiment sensiblement supérieure à celle normalement mise en oeuvre en vue de minimiser les pertes de chaleur,
- une analyse poussée des interactions entre la structure du bâtiment et des installations techniques en vue d'une optimisation du comportement thermique du bâtiment,
- la mise en place d'une technique minimisant les frais de fonctionnement, ceci en utilisant au maximum les phénomènes naturels à disposition. Cela est réalisé par le refroidissement nocturne, le refroidissement adiabatique de l'air frais, l'installation de ventilo-convecteurs à faible consommation d'énergie en combinaison avec un tour de refroidissement profitant au maximum des possibilités de refroidissement naturel,
- l'utilisation de l'inertie thermique de la structure du bâtiment,
- le dimensionnement des conduites d'air en vue de minimiser les pertes de charge et réduire ainsi les consommations électriques et frais de fonctionnement,
- le confort optimisé par l'utilisation d'un nouveau type de ventilo-convecteurs extrêmement silencieux sans effets de courant d'air désagréables,
- un réglage individuel des installations pour réagir aux demandes des utilisateurs (chauffage, refroidissement, ventilation) avec une automatisation permettant un maniement simple et intuitif par les utilisateurs.

Jährlicher spezifischer Energiebedarf (Heizung, Lüftung, Kälte)

<i>Bezeichnung</i>	<i>Leistung [kw]</i>	<i>Vollbenutzungs- -stunden [h/a]</i>	<i>Jahres- energiebedarf [kWh/a]</i>	<i>Brutto- Geschossfläche [m²]</i>	<i>spez. Jahres- energiebedarf kWh/m²a</i>
Heizung Heizflächen	<i>thermisch</i> 73	1.100	80.300	3.655	22,0
Heizung Heizflächen	<i>elektrisch</i> 1,5	1.100	1.606	3.655	0,4
					<i>mit „Stromfaktor 3“:</i> 1,3
Lüftung/Kühlung	<i>thermisch</i>				
Kühlen (Riotherms free-cooling)	36	800	0	3.655	0,0
Entfeuchten (Regeneration, Gasdirektbefeuert)	36	300	11.400	3.655	3,1
Heizen (Winter isotherm)	32	800	25.600	3.655	7,0
Kühldecken (über free-cooling)	11,2	600	0	3.655	0,0
					<i>gesamt:</i> 10,1
Lüftung/Kühlung	<i>elektrisch</i>				
Popcool (Ventilatoren)	15	1.100	16.500	3.655	4,5
Nasskühlturn (Axialventilatoren, Kühlkreislaufpumpe)	2,5	1.100	2.750	3.655	0,8
Riotherm (Nachtauskühlung/adiabatik)	0,5	1.000	500	3.655	0,1
Kältemaschine + Nebenaggregate normal	7,5	50	375	3.655	0,1
					<i>gesamt:</i> 5,5
					<i>mit „Stromfaktor 3“:</i> 16,5
Spez. Jahresenergiebedarf Gebäude elektrisch					5,9 [kWh/m ² a]
<i>Spez. Jahresenergiebedarf Gebäude elektrisch (Faktor 3 für Strom)</i>					17,8 [kWh/m ² a]
Spez. Jahresenergiebedarf Gebäude thermisch (Heizung, Kälte)					32,1 [kWh/m ² a]
Spez. Jahresenergiebedarf Gebäude gesamt					36,0 [kWh/m ² a]
<i>Spez. Jahresenergiebedarf Gebäude gesamt (Faktor 3 für Strom)</i>					49,9 [kWh/m ² a]

4.1. Installations de ventilation et de climatisation**4.1.1. Installations de ventilation***Ventilation des locaux techniques et d'archivages*

Tous les locaux électrotechniques et archives du rez-de-chaussée sans ouverture directe vers l'extérieur seront ventilés mécaniquement, à l'exception de la chaufferie qui sera ventilée naturellement à travers des ouvertures dans la façade.

4.1.2. Installations de climatisation et de production de froid

La centrale de traitement d'air est en mesure de déshumidifier, de refroidir et de chauffer la totalité du débit d'air hygiénique. Elle sera équipée d'un récupérateur d'énergie.

La déshumidification s'effectuera par une roue à sorption disposant d'une régénération chauffée par un brûleur à gaz. Le refroidissement se fera moyennant un échangeur de chaleur arrosé côté air vicié d'eau (refroidissement adiabatique) et combiné à une tour de refroidissement à faible consommation d'eau.

L'appareil approvisionnera les bureaux, les locaux techniques, les locaux sanitaires et les couloirs, la grande et les petites salles d'audience ainsi que la salle de conférence.

Bureaux

La pulsion d'air frais dans les bureaux et les locaux administratifs sera faite à travers des convecteurs à ventilateur à faible débit d'air garantissant des conditions agréables pour les utilisateurs.

Salles de réunion et salles d'audience

Une ventilation avec un débit volumétrique de 900 m³/h est prévue dans la grande salle d'audience. Le débit volumétrique peut être réduit à 450 m³/h lors d'une faible occupation de la salle.

Les deux petites salles d'audience disposeront d'un débit volumétrique de 400 m³/h chacune. Lors d'une faible occupation des salles il sera possible de réduire ce débit également de la moitié.

Production et distribution de froid

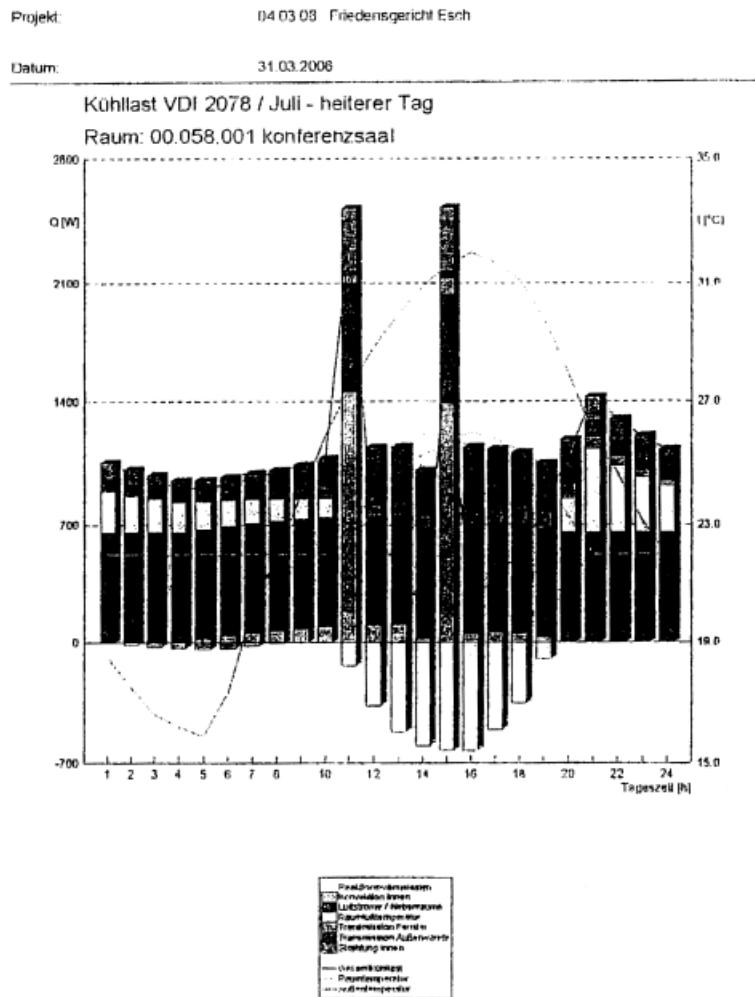
Un refroidissement naturel nocturne est prévu pour l'atrium, les petites et la grande salle d'audience, la salle de conférence et dans toutes les zones équipées de convecteurs à ventilateur. Il sera réalisé à travers des ouvertures motorisées dans la façade commandées d'une manière centralisée.

Des plafonds rayonnants froids (18°C/24°C) sont prévus pour reprendre les charges thermiques dans les salles d'audience et dans la salle de conférence.

Le refroidissement des bureaux sera réalisé par un circuit d'eau froide traversant les convecteurs (possibilité de refroidissement et de chauffage).

La production de froid sera assurée pour la majorité du temps par la tour de refroidissement à efficacité énergétique élevée par rapport aux systèmes à compression conventionnels.

Une production de froid à compression d'une puissance de 15kW est prévue pour soutenir la production de froid par la tour de refroidissement lors des besoins de pointe ou pour fonctionner en tant que système de secours. En option, la machine de production de froid pourra refroidir l'air de pulsion.



4.2 Installations thermiques

La production de chaleur est assurée par une chaudière à condensation à gaz. Celle-ci alimentera les corps de chauffes statiques (radiateurs, convecteurs), le chauffage au sol du hall d'entrée et les batteries de chauffe pour les installations de ventilation.

Le chauffage des locaux est réalisé soit par

- des convecteurs à ventilateur en allège et un chauffage de sol dans l'atrium au régime de température 35/25 °C
- des radiateurs plats au régime de température 80/60 °C
- des registres de chauffage des centrales de traitement d'air au régime de température 40/20 °C.

Locaux sanitaires, locaux techniques, archives, couloirs et cages d'escalier

Le chauffage des locaux sanitaires, des locaux techniques, des archives, des couloirs, des locaux de stockage et des cages d'escalier se fera par l'intermédiaire de radiateurs plats équipés de vannes thermostatiques.

Salles de conférence

Les salles de conférence du rez-de-chaussée ainsi que celles du 1er étage seront chauffées par des convecteurs encastrés dans le sol, la température de chaque salle pourra être réglée individuellement.

La salle de conférence au 3e étage sera chauffée par des radiateurs plats équipés de vannes thermostatiques.

Bureaux

Les bureaux seront chauffés par des convecteurs à ventilateur en allège et la température sera réglée par un thermostat dans chaque pièce.

4.3. Installations sanitaires

Les eaux usées et l'eau de pluie seront évacuées par des réseaux séparés. A l'intérieur du bâtiment, l'évacuation des eaux usées se fait par des conduites gravitaires auxquelles les équipements sanitaires sont raccordés à hauteur de chaque étage.

A raison des faibles consommations d'eau chaude sanitaire, cette eau sera produite par des chauffe-eau instantanés décentralisés pour minimiser les risques de prolifération de bactéries ou de légionelloses.

L'agencement et le nombre de locaux sanitaires tiendront compte des prescriptions et réglementations en vigueur. Ceci vaut également pour les locaux sanitaires destinés aux personnes à mobilité réduite.

4.4 Installations électriques

4.4.1. Installation de moyenne tension

Le besoin en énergie électrique sera couvert par un raccordement au réseau de moyenne tension du service d'électricité de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Une station de moyenne tension adéquate se compose comme suit:

- installation de distribution de moyenne tension
- transformateur
- installation de distribution de basse tension.

4.4.2. Installation d'électricité particulière (installations de secours)

Les installations de sécurité telles que la détection d'incendie, la détection d'intrusion et l'éclairage de secours seront équipées d'une alimentation électrique sécurisée sous forme d'accumulateurs électriques.

La salle informatique principale sera équipée d'une alimentation sécurisée sans interruption, ayant une autonomie de fonctionnement d'environ 20 minutes.

4.4.3. Installation de basse tension

Le type d'installation sera défini en fonction des structures de la construction:

- installation intégrée au béton, principalement dans les plafonds en béton
- installation apparente, principalement dans les locaux techniques
- installation encastrée
- installation dans des murs creux
- installation dans les faux-plafonds, principalement au rez-de-chaussée
- installation dans les gaines d'appui, principalement dans les bureaux.

L'installation électrique de l'immeuble sera réalisée dans sa totalité avec du matériel sans halogène.

Les pare-soleil électriques pourront être commandés individuellement dans chaque pièce par un bouton-poussoir, respectivement de manière centralisée une ou deux fois par jour en fonction de l'ensoleillement et des conditions météorologiques.

4.4.4. L'éclairage

Chaque zone du bâtiment sera équipée d'un éclairage en correspondance avec son concept architectural. Dans la plupart des cas, seront utilisés des tubes fluorescents et des lampes à décharge avec ballast électronique pour garantir des consommations électriques faibles.

Le bâtiment sera équipé d'une installation d'éclairage de secours.

4.4.5. Installation parafoudre et de mise à terre

Pour la protection des installations électriques et informatiques, une protection échelonnée contre la surtension sera réalisée. L'immeuble recevra une protection externe contre la foudre, se composant de lignes de captage et de décharge. Les structures de la toiture seront intégrées dans la protection contre la foudre.

4.5. Installations de télécommunication et d'information

4.5.1. Installations de télécommunication

Une centrale de télécommunication fournira les services de télécommunication à chaque division, l'installation d'un équipement terminal tel qu'un poste téléphonique est prévu pour chaque local (juges, enquêtes, greffiers, juges de paix, etc.).

4.5.2. Installation de recherche et de signalisation

Un parlophone avec raccordement sur le central téléphonique est prévu pour la communication de et vers l'extérieur de l'entrée principale de l'immeuble.

Pour l'affichage de l'occupation des salles de conférence et pour l'affichage d'informations supplémentaires, l'installation d'un système de visualisation est prévue dans le foyer respectivement dans la salle d'attente. Les informations peuvent être entrées directement par le concierge ou via le système informatique de l'immeuble.

4.5.3. Installation de gestion de temps

Une horloge centrale avec horloges secondaires est prévue dans des endroits prédéfinis (salles de conférence, salles d'attente, couloirs documentation d'actes, archivage).

4.5.4. Installations de sécurité et d'intrusion

Installation de détection incendie (BMA)

Une installation de détection d'incendie couvrant l'ensemble de l'immeuble avec des détecteurs automatiques et boutons-alarme est prévue. Tous les capteurs et points de commande seront raccordés sur un système de bus pour permettre une détection individuelle des alarmes. Les faux plafonds seront équipés de détecteurs dans le cas de présence de matières combustibles.

Tous les messages et signaux d'alarmes entrent chez le personnel présent (préalerte) et seront automatiquement réacheminés vers les sapeurs-pompiers après un temps de reconnaissance défini.

Installation de détection-intrusion (EMA)

Une installation de détection d'intrusion combinant une surveillance au niveau des façades du bâtiment et des locaux internes est prévue.

Tous les accès sont contrôlés sur leur état d'ouverture et de fermeture, le rez-de-chaussée, les cages d'escalier, couloirs, le foyer et la salle de réunions seront en plus équipés de détecteurs de mouvements. Au niveau du concierge, une installation hold-up est prévue, qui permettra d'appeler les secours. Le clavier d'activation du système de sécurisation est prévu à l'extérieur de l'immeuble au niveau de l'entrée principale.

A côté de la sécurisation du rez-de-chaussée et de l'entrée principale, la sécurisation du local informatique dans le sous-sol est prévue en tant que partie indépendante.

Installation de contrôle d'accès

Une installation de contrôle d'accès avec des transpondeurs est prévue pour certaines zones sensibles, permettant l'accès uniquement aux personnes autorisées. Une séparation sera réalisée entre les zones publiques et les zones de travail. Au stade actuel, sont prévus huit lecteurs de surveillance et un système de contrôle d'accès.

4.5.5 Réseaux informatiques

L'intégralité de l'immeuble sera équipée d'un câblage structuré.

L'immeuble sera relié aux réseaux publics (câblage primaire) à travers un répartiteur. Chaque prise des étages sera raccordée individuellement au même répartiteur.

Chaque bureau sera équipé de quatre prises RJ-45.

Le câblage structuré est à la base de l'infrastructure

- du réseau informatique (réseau Ethernet)
- du réseau de télécommunication
- du système de contrôle d'accès.

Les composantes actives du réseau informatique ne sont pas prévues, le premier équipement des ces installations sera à la charge de l'utilisateur.

4.6. Ascenseurs

L'immeuble sera équipé d'un seul ascenseur. Il est situé à l'entrée du bâtiment et permettra l'accès à tous les étages.

L'ascenseur sera adapté aux transports de personnes à mobilité réduite.

4.7. Automation de l'immeuble

L'installation d'un système de gestion d'alarmes centralisé est prévue. Ainsi seront regroupées les alarmes accumulées ou individuelles des différentes centrales techniques et les témoins d'états seront affichés dans la loge concierge.

*

5. PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Rez-de-chaussée

- 1 espace technique de +/- 200 m²
- 1 foyer de 283 m²
- 1 salle de séance de 120 m²
- 1 salle d'attente de 8 m²
- 7 bureaux employés de 11 m²
- 2 bureaux d'accueil de 10 m²
- Archives de 30 m²
- Infrastructures sanitaires de 50 m²

Premier étage

- 1 foyer de 104 m²
- 2 salles d'audience de 87 m²
- 1 salle d'attente juges de 31 m²
- 7 salles de réunion de 22 m²
- Archives de 20 m²
- Infrastructures sanitaires de 18 m²

Deuxième étage

- 1 foyer de 64 m²
- 15 bureaux greffiers de 17 m²
- Archives de 51 m²
- Infrastructures sanitaires de 18 m²

Troisième étage

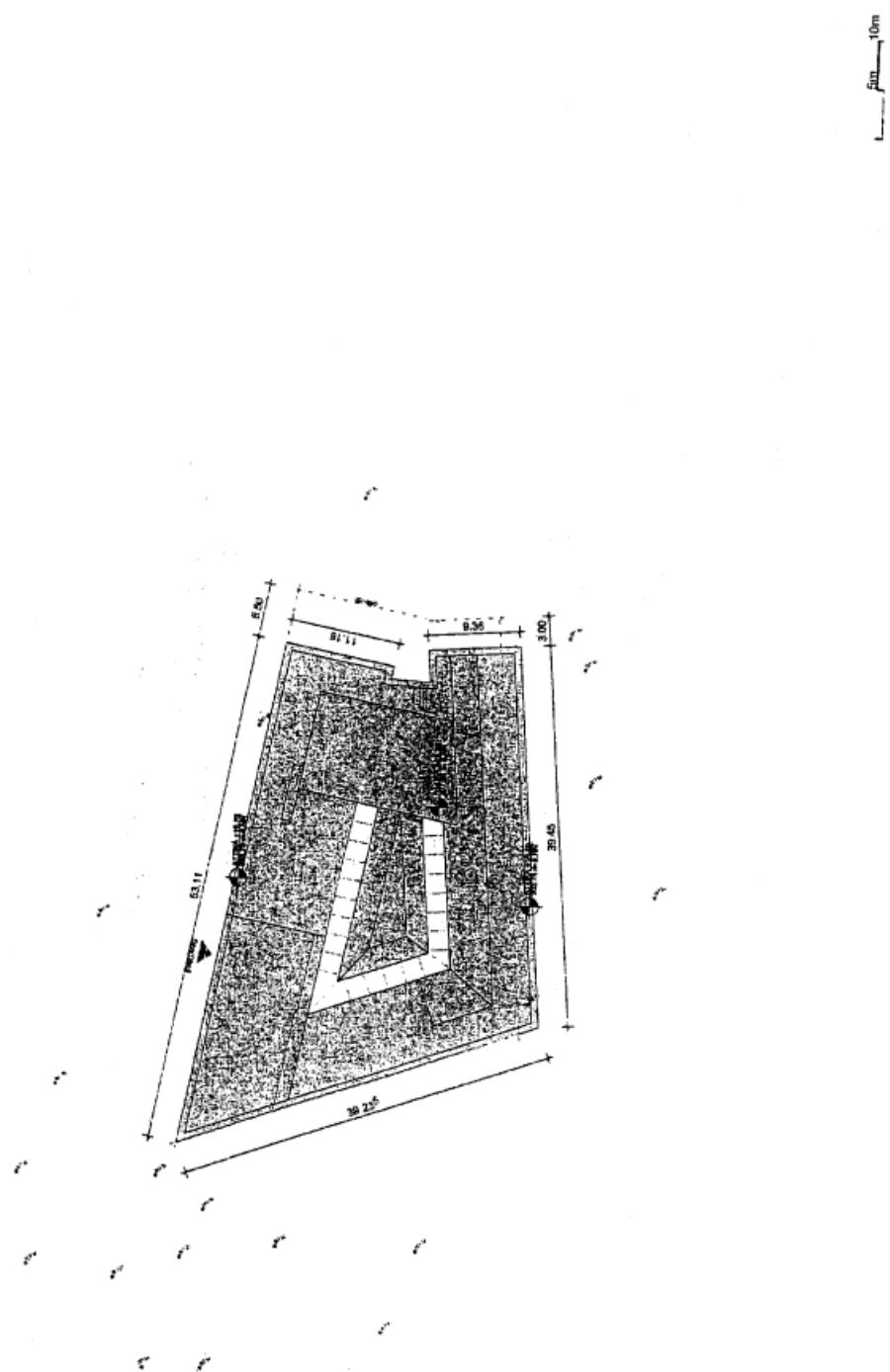
- 1 foyer de 84 m²
- 12 bureaux Juges de Paix de 22 m²
- 3 bureaux Juges de Paix directeur et directeurs adjoints de 22 m²
- 1 bureau secrétariat de 17 m²
- 1 salle de conférence de 61 m²
- Bibliothèque de 75 m²
- Infrastructures sanitaires de 18 m²

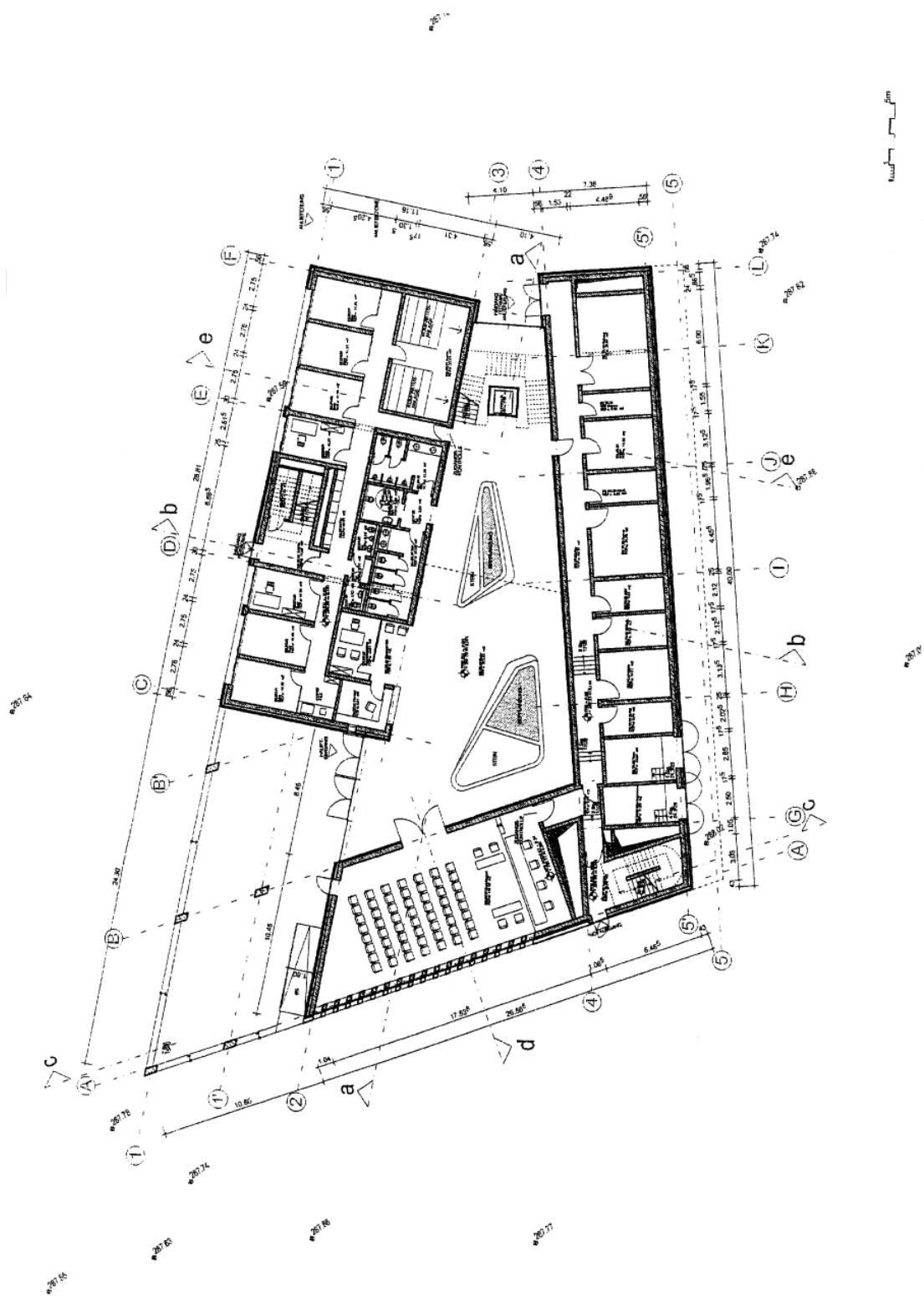
*

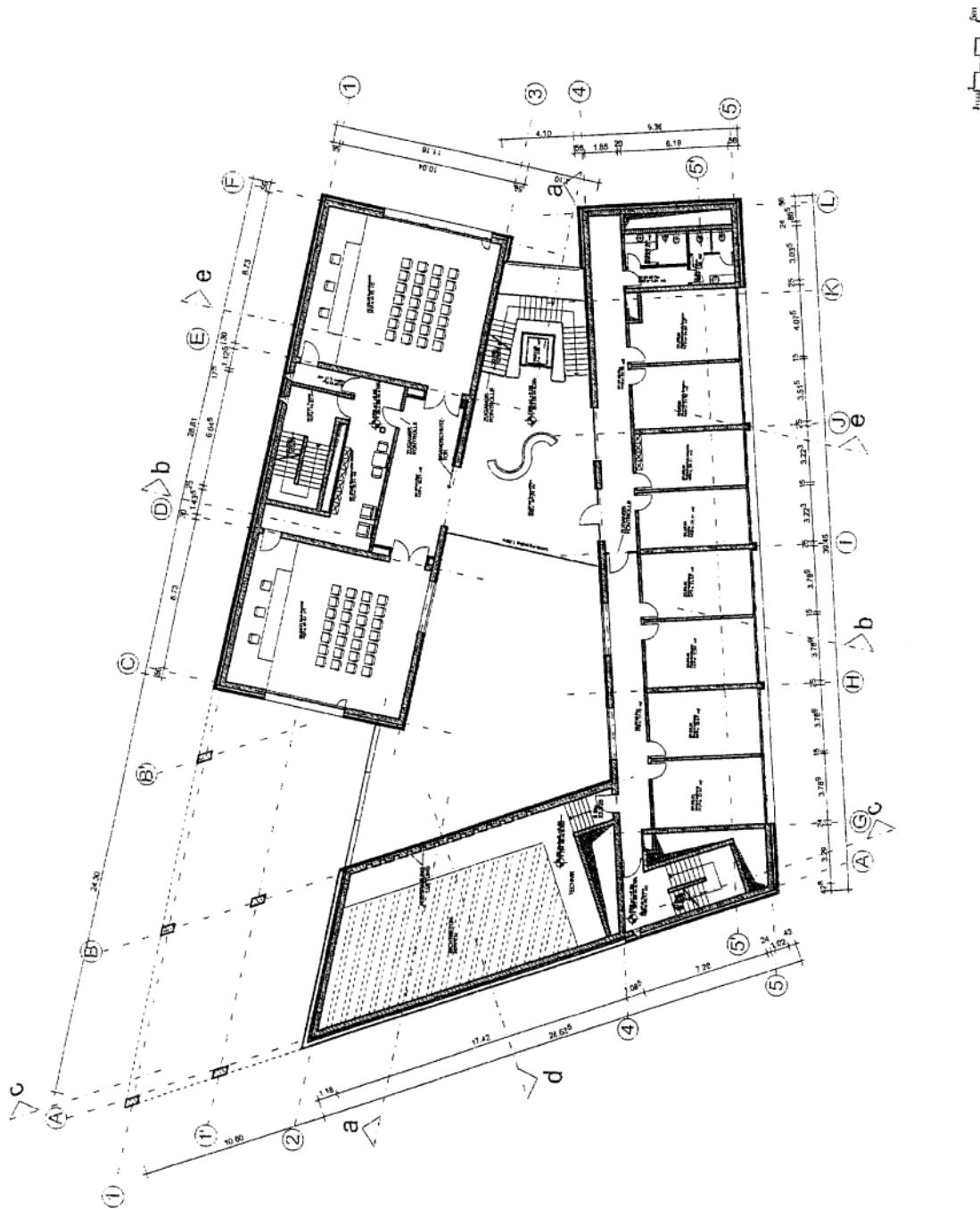
PLANS

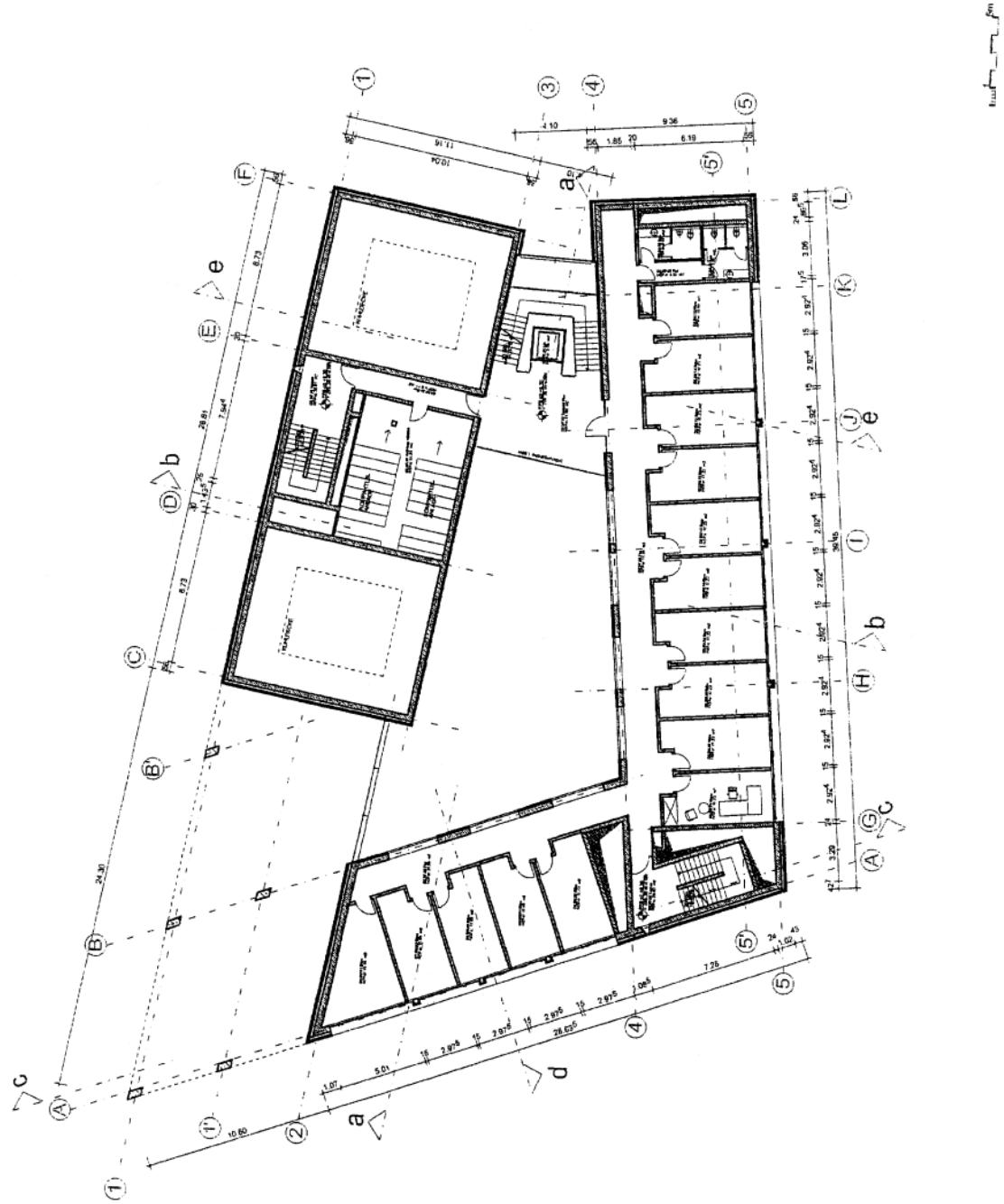
1. Plan de situation	1:500
2. Rez-de-chaussée	1:200
3. Niveau +1	1:200
4. Niveau +2	1:200
5. Niveau +3	1:200
6. Niveau +4	1:200
7. Coupes A-A, B-B	1:200
8. Coupes C-C, E-E	1:200
9. Façades Sud-est et Sud-ouest	1:200
10. Façades Nord-est et Nord-ouest	1:200

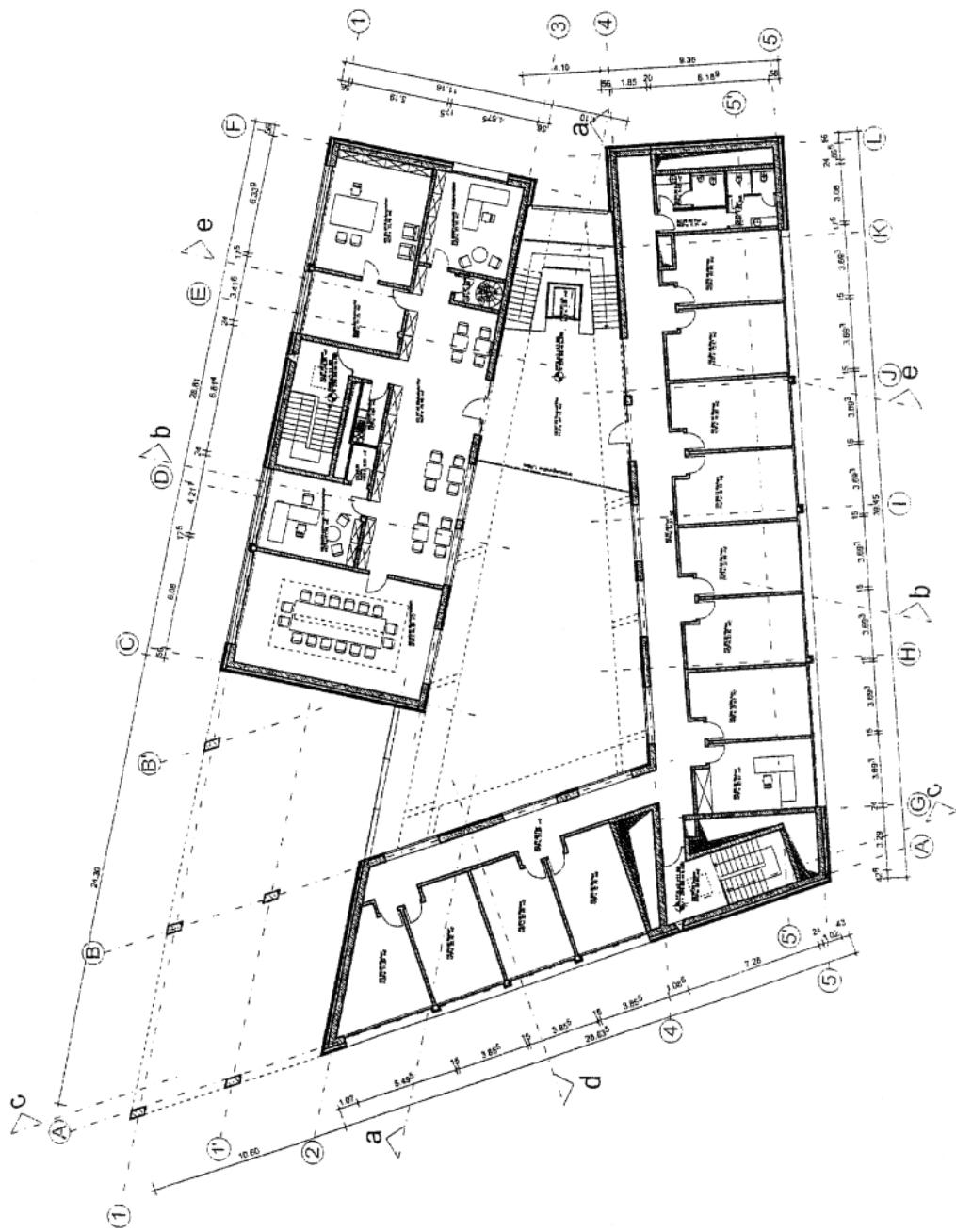
*











DEVIS ESTIMATIF
 (indice 625,70 / 1er avril 2006)

Coût de construction	8.806.000.-
Gros oeuvre fermé	4.947.000.-
Gros oeuvre	2.801.000.-
Couverture	221.000.-
Façades	1.025.000.-
Installations techniques	1.686.000.-
Inst. électriques	723.000.-
Inst. thermiques	863.000.-
Inst. sanitaires	100.000.-
Parachèvement	2.173.000.-
Coût complémentaire	856.000.-
Alentours	134.000.-
Equipements et mobilier	501.000.-
Décor artistique (~ 1,5%)	133.000.-
Energies renouvelables (~ 1,0%)	88.000.-
Frais divers	706.000.-
Frais	265.000.-
Réserve	441.000.-
Total hors T.V.A.	10.368.000.-
T.V.A. 15%	1.555.200.-
Total TTC	11.923.200.-
Honoraires	1.789.000.-
T.V.A. 12%	214.680.-
	2.003.680.-
TOTAL GENERAL	13.926.880.-
Arrondi	14.000.000.-

Volume bâti:	17.607 m ³	Coût de construction htva au m ³ :	500.- €/m ³
Surface brute:	3.711 m ²	Coût de construction htva au m ² :	2.373.- €/m ²

**FICHE RECAPITULATIVE RELATIVE AUX COUTS
DE CONSOMMATION ET D'ENTRETIENS ANNUELS**

*(selon l'art. 79 du chap. 17 de la loi du 8 juin 1999 portant
a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)*

en EUR TTC

Frais de consommation	25.000,00.-
Gaz naturel	6.000,00.-
Electricité	17.000,00.-
Eau/Canalisations	2.000,00.-
Frais d'entretien courant et de maintenance	109.000,00.-
Bâtiment (~ 1% du coût de construction hors techniques)	72.000,00.-
Installations techniques (~ 1% du coût des techniques)	17.000,00.-
Maintenance informatique	10.000,00.-
Alentours	10.000,00.-
Provision d'entretien préventif	220.000,00.-
Bâtiment (~ 2% du coût de construction hors techniques)	144.000,00.-
Installations techniques (~ 4,5% du coût des techniques)	76.000,00.-
Frais de fonctionnement supplémentaires	826.000,00.-
Frais de personnel de 5 juges, 5 greffiers et 5 employés	747.000,00.-
Frais de location pour 30 emplacements (1.800 €/an)	54.000,00.-
Frais d'exploitation	25.000,00.-
Total frais:	1.180.000,00.-

5676/01

N° 5676¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'un nouvel hôtel de la
Justice de Paix à Esch-sur-Alzette**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(24.4.2007)

Par dépêche du 30 janvier 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Travaux Publics.

Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un exposé technique, des plans, d'un devis estimatif et d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels établie en vertu de l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

La loi du 12 avril 1972 portant réorganisation des justices de paix a disposé dans son article VII que dorénavant les locaux des justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch seront fournis par l'Etat.

Aux termes de l'exposé des motifs, le projet de loi sous avis s'inscrit „dans le droit fil“ de la loi du 6 avril 1999 relative à la construction d'une Cité judiciaire au plateau du Saint-Esprit à Luxembourg.

Le bâtiment situé place de la Résistance qui abrite actuellement les locaux de la Justice de Paix à Esch-sur-Alzette fut construit en 1955/56. A cette époque, la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette comprenait deux juges de paix et trois greffiers. Après le vote de la loi du 11 août 1993 portant augmentation du taux de compétence des justices de paix, les effectifs de la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette ont augmenté à six juges de paix, sept greffiers et trois employé(e)s, pour se situer actuellement, selon l'exposé des motifs, à dix juges de paix, onze fonctionnaires et huit employé(e)s.

Cette évolution ayant rendu les lieux trop exigus nonobstant les réaménagements intérieurs successifs, l'Etat a pris en location, depuis décembre 2003, trois étages dans un immeuble résidentiel à quelque 250 mètres du bâtiment principal, avec tous les inconvénients pour le service public de la Justice qu'une telle séparation des locaux comporte.

En considération du développement précité, de l'augmentation de la population et du nombre croissant des entreprises du ressort de la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette, le Conseil d'Etat estime que la construction d'un nouveau bâtiment répond aux nécessités administratives et organisationnelles d'une Justice moderne, adaptée aux normes de travail actuelles et de sécurité élémentaire.

La construction étant d'une certaine envergure, ce bâtiment doit comporter en outre, selon les auteurs du projet, des lieux adéquats et décents permettant le fonctionnement des services du SCAS (protection de la jeunesse, exécution des peines, aides aux victimes et médiation) et, dans un avenir proche, un point d'appui pour le centre de médiation et le service d'accueil du Barreau.

L'exposé technique très détaillé renseigne sur l'analyse urbanistique, l'analyse architecturale, l'analyse constructive, l'analyse technique et le programme de construction.

Quant à l'analyse technique du bâtiment à construire, le Conseil d'Etat constate que le concept énergétique du projet, basé sur des données techniques et recommandations en matière d'utilisation

rationnelle de l'énergie, apporte entre autres une attention particulière à une isolation de l'enveloppe du bâtiment et à une technique minimisant les frais de fonctionnement en utilisant au maximum les phénomènes naturels à disposition.

En analysant le dossier lui soumis, le Conseil d'Etat note toutefois qu'il ne contient aucune information quant à une convention entre l'Etat et la Ville d'Esch-sur-Alzette, propriétaire du terrain sur lequel la construction sous avis est projetée.

Les dépenses prévues pour la construction visée s'élèvent au montant total maximum de 14 millions d'euros à l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2006. Ce coût n'englobe pas d'éventuels frais d'acquisition du terrain destiné à l'implantation du projet. Dans l'optique de retenir un prix rattaché à une valeur indiciaire aussi récente que possible, le Conseil d'Etat recommande de remplacer le montant arrêté par celui qui correspond à la dernière valeur connue de l'indice semestriel des prix de la construction au moment du vote de la loi.

L'autorisation du législateur pour procéder à la construction de l'Hôtel de la Justice de Paix visé est requise en vertu de l'article 99 de la Constitution, alors que le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 7,5 millions d'euros prévu à cet effet par l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 susmentionnée.

Dans l'optique d'une gestion consciente des deniers publics, le Conseil d'Etat se doit de faire appel à ce que les responsables politiques et les départements ministériels et administrations publiques en charge du projet de construction sous avis surveillent de près l'évolution du chantier pour éviter des surcoûts et dépassements financiers.

*

EXAMEN DU TEXTE

Intitulé

D'un point de vue rédactionnel, le Conseil d'Etat propose d'écrire la première lettre du mot „hôtel“ en majuscule, par analogie à l'article 1er.

Article 1er

Cet article autorise le Gouvernement à procéder à la construction d'un nouvel Hôtel de Justice de Paix à Esch-sur-Alzette. Son libellé ne donne pas lieu à observation.

Article 2

Les dépenses occasionnées ne peuvent dépasser le total de 14 millions d'euros, en retenant que ce montant maximal correspond à la valeur du nombre-indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2006, de 625,70 points. Ce budget, après déduction des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, est adaptable semestriellement à la variation de l'indice précité.

Le Conseil d'Etat renvoie à sa recommandation dans les considérations générales de remplacer le montant arrêté par celui qui correspond à la dernière valeur connue de l'indice semestriel des prix de la construction au moment du vote de la loi. Il peut d'ores et déjà marquer son accord avec la modification du texte à intervenir à cet égard.

D'un point de vue rédactionnel, il importe de supprimer l'abréviation „EUR“ imprimée par erreur devant le montant et de remplacer la même abréviation par le mot „euros“, en toutes lettres, derrière le montant retenu.

Article 3

Cet article retient que les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs et ne donne pas lieu à observation.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le texte du projet de loi soumis à son avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 avril 2007.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Président,
Pierre MORES*

5676/02

N° 5676²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'un nouvel Hôtel de la
Justice de Paix à Esch-sur-Alzette**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS
(7.6.2007)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, Rapportrice; Mme Anne BRASSEUR, MM. Emile CALMES, Fernand DIEDERICH, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre des Travaux publics le 6 février 2007. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un exposé technique, des plans, d'un devis estimatif et d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 24 avril 2007.

Lors de la réunion du 7 mai 2007, la Commission des Travaux publics a désigné Madame Sylvie Andrich-Duval comme rapportrice dudit projet de loi. En date du 21 mai 2007, les membres de la Commission ont procédé à l'examen du texte du projet de loi et de l'avis de la Haute Corporation.

La Commission des Travaux publics a adopté le présent rapport lors de la réunion du 7 juin 2007.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire procéder à la construction d'un nouvel Hôtel de la Justice de Paix à Esch-sur-Alzette. En effet, depuis la loi du 12 avril 1972 portant réorganisation des justices de paix, il incombe à l'Etat de fournir les locaux des justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch.

A l'instar de la loi du 6 avril 1999 relative à la construction d'une Cité judiciaire au plateau Saint-Esprit à Luxembourg qui a consisté à doter les autorités judiciaires de la ville de Luxembourg d'une infrastructure digne de ce nom, le présent projet de loi entend assurer une structure adéquate à la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette. Cette dernière pourra ainsi accueillir les justiciables de son ressort dans un bâtiment fonctionnel répondant à leurs besoins et aux exigences d'une justice moderne et accessible qui se veut la garante efficace des droits légalement reconnus de tout un chacun.

Ce projet revêt une urgence certaine. En effet, le bâtiment abritant les locaux de la justice de paix sis place de la Résistance et datant de 1956 n'est non seulement plus conforme aux normes de sécurité élémentaires mais est également devenu au fil du temps trop exigu nonobstant les réaménagements intérieurs successifs. Il faut savoir que ce bâtiment avait été initialement prévu pour deux juges de paix et trois greffiers. Or, suite au vote de la loi du 11 août 1993 portant augmentation du taux de compé-

tence des justices de paix, les effectifs en question ont augmenté à six juges de paix, sept greffiers et trois employés pour atteindre actuellement dix magistrats, onze fonctionnaires et huit employés. Cette évolution a obligé l'Etat, dès décembre 2003, à prendre en location trois étages dans un immeuble résidentiel sis 39, rue des Boers soit à plus ou moins 250 mètres du bâtiment principal pour y installer des bureaux destinés aux juges de paix. Le fait que les greffiers et employés soient restés dans le bâtiment principal afin d'assurer le contact avec les justiciables engendre des inconvénients organisationnels majeurs évidents.

La construction d'une nouvelle structure est d'autant plus impérative que le développement du site Belval entraînera sans aucun doute une forte augmentation tant de la population que du nombre d'entreprises du ressort de la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette avec comme corollaire l'augmentation du nombre des affaires dépendant de cette juridiction et un effet subséquent sur le nombre de ses effectifs.

La demande du Ministre de la Justice que la construction projetée soit suffisamment spacieuse pour accueillir quinze juges de paix, les salles d'audience et salles d'enquête ainsi que le personnel correspondant au nombre de magistrats envisagés semble tout à fait raisonnable au vu des développements précédents.

En outre, il y a encore lieu de noter que le parquet général envisageant de développer les services du SCAS aussi bien à Esch qu'à Diekirch, des lieux adéquats et décents doivent bien évidemment être prévus à cet effet. Quant au centre de médiation et au service d'accueil du Barreau, ils devraient pouvoir disposer, dans un avenir proche, d'un point d'ancrage dans l'immeuble à construire.

*

3. GENÈSE DU PROJET

Le principe de construction d'un nouveau bâtiment a été retenu dès 1993 suite à l'inadéquation et à l'exiguïté des lieux déjà constatées à l'époque. La proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville d'Esch de retenir le site place Norbert-Metz, sis au centre de la ville dans l'axe Hôtel de Ville-Technopole Schlassgoart a recueilli l'assentiment des magistrats, greffiers et employés de la justice de paix.

Après de nombreuses réunions préparatoires auxquelles ont participé les représentants des services concernés de l'Etat et de la Ville d'Esch-sur-Alzette ainsi que des autorités judiciaires, une étude de faisabilité est élaborée en 2001. Le Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette a par la suite voté un projet d'aménagement particulier adapté au présent projet de loi.

*

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Le principe urbanistique

Le projet de construction d'un nouvel Hôtel de la Justice de Paix à Esch s'inscrit dans une réflexion urbaine globale. La ville d'Esch se trouve, en effet, dans une phase de grands changements urbains fondés sur le potentiel énorme que représentent les structures industrielles devenues vétustes. Il s'agit en l'occurrence de relier les anciens sites industriels isolés au tissu urbain existant et de leur créer ainsi un caractère propre aux quartiers urbains.

Un des projets de revalorisation de la ville d'Esch prend ancrage autour du site du Schlassgoart, à l'entrée de la ville. Il a pour objectif de transformer l'ancien parc du château de Berwart en business parc où seront associés logements et lieux de travail. Cette extension vers le Nord implique une réorganisation du réseau routier ainsi qu'une restructuration du bâti existant.

Le futur Hôtel de la Justice de Paix se situera au confluent des anciennes structures (centre-ville, rue de l'Alzette) et des nouveaux développements du domaine Schlassgoart. Plus précisément, il sera implanté à la limite sud du nouveau boulevard Berwart et à l'ouest attenant à la rue de l'Alzette et à la place de l'Hôtel de Ville. Outre l'intérêt de constituer un lien entre le Schlassgoart et la Place de l'Hôtel de Ville, noyau central de la ville, l'immeuble, de par sa situation à proximité de la gare, présentera l'avantage d'être desservi efficacement par le réseau des transports en commun.

4.2. Le principe architectural et le programme de construction

La construction projetée prendra la forme d'une structure cubique se développant autour d'un atrium central couvert. Le foyer au rez-de-chaussée servira de zone centrale pour l'immeuble et de point de départ pour l'ascenseur et l'escalier principal. Une large bande vitrée au-dessus de l'atrium assurera un éclairage naturel non négligeable de l'espace central de l'édifice.

Les couloirs donnant sur l'atrium seront peints de couleurs différentes de façon à produire un jeu de couleurs et de tons alternant.

De par les matériaux utilisés, l'aspect global reflètera une atmosphère de calme et paix. Des extraits du „Code civil“ ou de la „Charte des droits de l'homme“ apposés sur les plaques de la façade ajouteront une dimension supplémentaire à la communication avec l'observateur et donneront une précision sur l'utilisation et le rôle du bâtiment.

La structure interne du bâtiment se divisera en parties publiques, semi-publiques et closes. Le rez-de-chaussée et le premier étage accueilleront deux foyers, une salle de séance, deux salles d'audience, deux salles d'attente (pour le public et les juges), deux bureaux d'accueil, sept bureaux pour employés, sept salles de réunion et des archives. Des cloisons vitrées avec contrôle d'accès sépareront la zone destinée aux collaborateurs judiciaires du domaine public. Quant aux deuxième et troisième étages, ils seront destinés à l'installation de deux foyers, de quinze bureaux pour juges de paix, de quinze bureaux pour greffiers, d'un bureau secrétariat, d'une salle de conférence, d'une bibliothèque et des archives et ne seront dès lors pas accessibles au public.

Le programme de construction englobe également les équipements nécessaires en matière de ventilation et de climatisation, de chauffage, de sanitaire, d'électricité, de télécommunications, d'information et d'informatique.

4.3. Le principe constructif

L'immeuble sera constitué d'une structure (murs, piliers) en béton armé qui présente une résistance au feu de 90 minutes. Les dalles seront également réalisées en béton armé alors que les cloisons de séparation intérieures seront constituées en gyproc pour des raisons de flexibilité. Aucun sous-sol n'a été prévu étant donné la présence de la nappe phréatique et les risques de variation altimétrique.

4.4. Le principe énergétique

Le maître d'ouvrage a décidé d'accorder un caractère-pilote au concept énergétique du projet. Ce dernier est basé sur les recommandations du concept des „lycées à utilisation rationnelle de l'énergie“. Ainsi, l'isolation de l'enveloppe du bâtiment sera sensiblement supérieure à celle normalement mise en œuvre en vue de minimiser les pertes de chaleur. Plus précisément, la façade du bâtiment sera réalisée en plaques de béton en fibre avec aération au verso et isolation thermique de 18 cm d'épaisseur.

La mise en place d'une technique destinée à minimiser les frais de fonctionnement en utilisant au maximum les phénomènes naturels à disposition sera également envisagée via le refroidissement nocturne (utilisation de l'inertie thermique de la structure du bâtiment), le refroidissement adiabatique de l'air frais et l'installation de ventilo-convecteurs à faible consommation d'énergie en combinaison avec une tour de refroidissement profitant au maximum des possibilités de refroidissement naturel.

Pour de plus amples informations techniques, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi initial et aux plans y annexés.

*

5. FINANCEMENT

Le coût engendré par le projet ne pourra pas dépasser le montant total de 14 millions d'euros, ce montant correspondant à la valeur 625,70 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er avril 2006. Ce montant n'englobe pas les frais éventuels d'acquisition par l'Etat du terrain destiné à l'implantation du projet.

Les coûts de consommation et d'entretien annuels sont évalués à 1.180.000 euros (TTC).

Pour le détail de ces montants, il est renvoyé au devis estimatif et à la note annexés au texte du projet de loi initial.

*

6. AVIS DU CONSEIL D'ETAT ET TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Dans son avis du 24 avril 2007, le Conseil d'Etat reconnaît, tout d'abord, au vu des explications fournies par les auteurs du projet, comme manifeste la nécessité d'une telle construction.

Ensuite, après avoir salué les efforts entrepris en matière énergétique par les auteurs du projet, la Haute Corporation note que le dossier ne contient aucune information quant à une convention entre l'Etat et la Ville d'Esch-sur-Alzette, propriétaire du terrain sur lequel la construction sous avis est envisagée. A cet égard, la Commission des Travaux publics tient à souligner que le Comité d'acquisition du Ministère des Finances a entamé des négociations en vue de l'acquisition des terrains par l'Etat.

Enfin, notons que la Commission a décidé de suivre les modifications rédactionnelles telles que proposées par le Conseil d'Etat tout en maintenant néanmoins sa position de principe concernant l'adaptation de l'indice des prix de la construction préconisée par la Haute Corporation.

*

7. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Dans son avis du 24 avril 2007, le Conseil d'Etat propose d'écrire la première lettre du mot „hôtel“ en majuscule, par analogie à l'article 1er.

La Commission des Travaux publics fait sienne cette proposition.

Article 1

Sans observation.

Article 2

Dans son avis du 24 avril 2007, le Conseil d'Etat souligne qu'il y a lieu de supprimer l'abréviation „EUR“ imprimée par erreur devant le montant et de remplacer la même abréviation par le mot „euros“ en toutes lettres, derrière le montant retenu.

La Commission des Travaux publics se rallie à la proposition de la Haute Corporation.

En outre, la Haute Corporation recommande de remplacer le montant arrêté par celui qui correspond à la dernière valeur connue de l'indice semestriel des prix de la construction au moment du vote de la loi et marque son accord à une modification éventuelle du texte à intervenir à cet égard.

La Commission réitère à ce sujet sa décision de ne pas modifier l'indice des prix de la construction vu qu'en cas de modification, le devis détaillé ne sera plus correct.

Article 3

Sans observation.

*

Sous réserve de ce qui précède, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI
relatif à la construction d'un nouvel Hôtel de la
Justice de Paix à Esch-sur-Alzette

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'un nouvel Hôtel de la Justice de Paix à Esch-sur-Alzette.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le total de 14.000.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 625,70 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er avril 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, le budget est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 7 juin 2007

La Rapportrice,
Sylvie ANDRICH-DUVAL

Le Président,
Lucien CLEMENT

Service Central des Imprimés de l'Etat

5676/03

Nº 5676³
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'un nouvel Hôtel de la
Justice de Paix à Esch-sur-Alzette**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**
(3.7.2007)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 22 juin 2007 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI
relatif à la construction d'un nouvel Hôtel de la
Justice de Paix à Esch-sur-Alzette**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 juin 2007 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 24 avril 2007;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 3 juillet 2007.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Président,
Pierre MORES*

Service Central des Imprimés de l'Etat

5657,5676,5677,5678

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 132

8 août 2007

S o m m a i r e

Loi du 24 juillet 2007 relative à la construction d'un dépôt des Ponts et Chaussées à Remich	page 2364
Loi du 24 juillet 2007 relative à la construction d'un nouvel Hôtel de la Justice de Paix à Esch-sur-Alzette	2364
Loi du 24 juillet 2007 relative à la construction d'un lycée d'enseignement secondaire et secondaire technique à Belval	2364
Loi du 24 juillet 2007 relative à la construction d'un Lycée technique pour Professions de Santé à Luxembourg	2365